

Date de transmission de l'acte: 29/07/2024

Date de reception de l'AR: 29/07/2024

007-200072007-DE\_2024\_40-DE

A G E D I

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la  
collectivité le 31 juillet 2024

-----  
Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE  
07470 COUCOURON

### Séance du jeudi 25 juillet 2024

Membres

en exercice : 37

Date de la convocation : 19/07/2024

Présents : 23

Le jeudi 25 juillet 2024 à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à BOREE sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :

27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

**Présents :** Karine ACCASSAT, James BOUVIER, Claude BRUN, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Jacques MEUNIER

**Représentés :** Sébastien BOURDELY représenté par Thibault ROBERT, Jérôme DELDON représenté par Dominique TRIN, Geneviève DUNY représentée par Christophe ROUX, Martine IMBERT représentée par Anne-Marie MARION

**Absents :** Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Thierry CHAMPEL, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Marylaine MERCIER, Christian VIDAL, Magalie MOULIN, John SERROUL

**Secrétaire de séance :** Michel LOUIS

#### DE\_2024\_40 - Objet : Création de l'emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,*

*Vu la délibération n°2024-39 du Conseil communautaire en date du 25 juillet 2024 supprimant l'emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 3h15 hebdo,*

*Vu la délibération n°2024-33 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 délocalisant à Borée la séance du Conseil communautaire du 25 juillet 2024,*

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Considérant que l'emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 3h15 hebdo, a été supprimé afin que la quotité de temps de travail soit augmentée, à raison de 5 heures hebdomadaires.

Il est proposé de créer un emploi permanent d'enseignant de l'école Musique en Montagne à temps non complet soit 25% et au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel car il s'agit d'un poste à temps non complet avec une quotité de temps de travail inférieure à 50%.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.



Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de créer** au 1<sup>er</sup> septembre 2024 un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 5 heures hebdomadaires.
- **de modifier en ce sens**, le tableau des effectifs de la collectivité.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

**Fait et délibéré à Borée, le 25 juillet 2024,  
Le Président, Jacques GENEST,**

